

Maîtrise d'Ouvrage

**COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE
METROPOLE**



**Conducteur d'Opération
MISSION METRO - TRAMWAY**

**Réseau de tramway.
Modernisation et prolongement de la ligne 68
Bougainville-Les Caillols
Création de la ligne Quatre Septembre-La Blancarde**

Lot 1 : Infrastructures et système de transport.

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE N°02/011

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE**ENTRE,**

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
« Le Pharo » - 58, boulevard Charles Livon – 13007 – MARSEILLE
Représentée par Eugène CASELLI, Président
Maître d'ouvrage,

ci-après désigné « le Maître d'ouvrage »,

d'une part.

ET,

Le Groupement de maîtrise d'œuvre :

SA SMM, mandataire,
23, Rue VACON - 13321 - Marseille Cedex 01
Représentée par Monsieur Hubert MAGNON-PUJO.

EGIS RAIL

Le Carat
168, avenue THIERS - 69455 - LYON Cedex 06
Représentée par Monsieur Hubert MAGNON-PUJO.

INGEROP CONSEIL et INGENIERIE,

168-172, Boulevard de VERDUN
92400 COURBEVOIE
Représentée par Monsieur Olivier POULET.

SA EGIS AMENAGEMENT,

78, Rue de LA VILLETTE – 69003 LYON 03
Représentée par Monsieur Jean-Michel RISTORI.

STOA SARL,

32, Rue Jules MOULET
13006 MARSEILLE
Représentée par Monsieur Thierry CICCIONE

Alfred PETER Paysagiste, EURL

12, Boulevard du PRESIDENT NELSON – 67000 STRASBOURG
Représenté par Monsieur Alfred PETER

SARL VEZZONI Corinne et ASSOCIES,

280, Boulevard MICHELET – 13008 MARSEILLE
Représentée par Madame Corinne VEZZONI.

CDD ARCHITECTURE,

49, Rue du Village
13006 MARSEILLE
Représenté par Monsieur Xavier CHABROL

ARGUMENTS – SARL,

84, Boulevard de La CORDERIE
13007 MARSEILLE
Représentée par Madame Catherine MORAND

ci-après désigné le Groupement,

d'autre part.

SOMMAIRE

1	PREAMBULE	4
2	PRINCIPE DE LA TRANSACTION	4
3	EXPOSE DES MOTIFS	5
3.1	EVOLUTION DU CONTRAT	5
3.2	LES DEMANDES DU GROUPEMENT	5
3.2.1	Impact des extensions de délais (postes 1 à 5) :	6
3.2.2	Impact des modifications de programme (postes 6 à 12):	6
3.3	L'ANALYSE ET LA NEGOCIATION	7
3.3.1	Impact des extensions de délais (postes 1à 5)	7
3.3.2	Impact des modifications de programme (postes 6 à 12)	10
4	INDEMNITE TRANSACTIONNELLE	12
5	MODALITES DE REGLEMENT	13
6	EFFETS DE LA TRANSACTION	13
7	PIECES ANNEXES	13
ANNEXE 1 : RECAPITULATIF DES FRAIS DE DIRECTION DE PROJET SUR LA PERIODE DE 01/ 2007 A 03/ 2010		14
ANNEXE 2 : SYNTHESE DES MONTANTS FORFAITAIRES FORMANT L'INDEMNITE TRANSACTIONNELLE		15
ANNEXE 3 : FICHE DE CALCUL DE L'INDEMNITE REVISEE		16
ANNEXE 4 : REPARTITION DE L'INDEMNITE PAR CO-TRAITANTS		17

1 PREAMBULE

Il a tout d'abord été exposé :

Un marché a été conclu avec le Groupement SMM / SEMALY devenue EGIS RAIL / INGEROP devenue INGEROP CONSEIL et INGENIERIE / BETEREM INFRASTRUCTURE devenue EGIS AMENAGEMENT / STOA / ALFRED PETER / VEZZONI CORINNE et ASSOCIES / CDD ARCHITECTURE / ARGUMENTS, afin d'assurer la maîtrise d'œuvre des études et des travaux du tramway de Marseille, ainsi que diverses missions complémentaires, d'ordre administratif et technique dont le suivi de la construction du matériel roulant.

Divers avenants et un protocole transactionnel ont permis de prendre en compte une partie des incidences des modifications de programme et de délais ayant une répercussion sur les missions confiées à la Maîtrise d'œuvre et sur la rémunération des prestations afférentes.

A compter de la conclusion du protocole transactionnel du 12 juillet 2006, de nombreuses modifications de programme et des demandes du maître d'ouvrage sont intervenues et ont encore modifié les conditions de réalisation de la mission du groupement de Maîtrise d'œuvre, tant au point de vue des contraintes de délais que de la survenance de circonstances imprévisibles.

La nécessaire prise en compte de ces nouvelles conditions de réalisation a conduit le Groupement de Maîtrise d'œuvre à poursuivre dans le temps des prestations au delà des délais prévus et/ou à réaliser des prestations supplémentaires.

Le Groupement a alors saisi la Communauté Urbaine d'une demande de rémunération complémentaire de 3 849 098 euros HT, base marché, pour la période postérieure au 1^{er} juillet 2006 en raison des extensions de délais et des modifications de programme ou prestations supplémentaires.

A défaut d'obtenir satisfaction, le groupement a saisi le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges de Marseille (C.C.I.R.A.L.) , d'une réclamation enregistrée le 6 juillet 2010 sous le n°2010-19.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

2 PRINCIPE DE LA TRANSACTION

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et le Groupement de maîtrise d'œuvre représenté par son mandataire, la SA SMM, acceptent de régler définitivement le différend portant sur la réclamation n° 2010-19 enregistrée le 6 juillet 2010 au Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges (C.C.I.R.A.L.) portant sur le même marché 02/011 au moyen d'une indemnité forfaitaire, pour solde de tout compte, dont le montant est le suivant :

2 045 029.00 euros HT (base marché)

Soit, en lettres : : **DEUX MILLIONS QUARANTE CINQ MILLE VINGT NEUF EUROS HORS TAXES.**

2 445 854.68 euros TTC (base marché)

Soit, en lettres : **DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE CINQ MILLE HUIT CENT CINQUANTE QUATRE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES.**

Ce montant résulte de la négociation engagée pour aboutir à une solution amiable définitive.

Ce montant se verra appliquer la révision de prix qui sera calculée sur l'indice du mois de décembre 2009 (date de fin des travaux).

Cette indemnité après révision de prix sera exclusive de tout autre versement de quelque nature que ce soit.

3 EXPOSE DES MOTIFS

3.1 EVOLUTION DU CONTRAT

Par délibération n° TRA/4/451B du 21 décembre 2001, le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement SMM (mandataire) / SEMALY / INGEROP / BETEREM INFRASTRUCTURE / STOA / ALFRED PETER / VEZZONI CORINNE et ASSOCIES / CCD ARCHITECTURE / ARGUMENTS.

Le marché a été notifié au groupement le 8 février 2002 et porte le numéro : 02/011.

Compte tenu de certaines modifications de programme ou de report dans l'exécution des prestations, plusieurs avenants ont été notifiés.

Avenant n° 1, d'un montant de 1 144 913 euros HT, approuvé par délibération n° TRA/3/381/B du 11 octobre 2002, ayant pour objet, notamment de préciser le contenu du programme et d'adapter la mission du maître d'œuvre et la rémunération correspondante .

Avenant n° 2, d'un montant (rectifié par certificat administratif), de 1 296 469 euros HT, pour la tranche ferme et de 1 011 750 euros HT pour la tranche conditionnelle, approuvé par délibération n° TRA/12/496/B du 10 octobre 2003, ayant pour objet d'arrêter le montant définitif des travaux , d'adapter les missions complémentaires du maître d'œuvre, de fixer divers aspect de rémunération et de délais.

Avenant n° 3, sans incidence financière, approuvé par délibération n° TRA/5/048/BC du 13 février 2006, ayant pour objet de modifier la répartition financière entre les co-traitants.

Avenant n° 4, d'un montant de 1 767 423 euros HT approuvé par délibération n° TRA/5/363/BC du 22 mai 2006, ayant pour objet d'arrêter le nouveau calendrier de l'opération, son périmètre, les missions complémentaires de maîtrise d'œuvre et de déterminer les incidences financières induites.

Protocole transactionnel n° 06/1179, d'un montant de 431 077 euros HT, approuvé par délibération n° TRA/15/507/BC du 26 juin 2006, ayant pour objet de régler des prestations supplémentaires et de reprises d'études qui ont eu lieu avant le 12 juillet 2006 et non prises en compte dans l'avenant n° 4 .

Avenant n° 5, sans incidence financière, approuvé par délibération n° FAG 5/672/B du 15 septembre 2006, prenant acte de la substitution de la société INGEROP par la société INGEROP CONSEIL et INGENIERIE, au sein du Groupement de maîtrise d'œuvre.

Certificat administratif du 16 août 2007 prenant acte du changement de dénomination de la société SEMALY qui prend le nom de EGIS RAIL.

Avenant n° 6, sans incidence financière, approuvé par délibération n° FAG 736/07/BC du 13 septembre 2007 , prenant acte de la substitution de la société BETEREM INFRASTRUCTURE par la société EGIS AMENAGEMENT, au sein du Groupement de maîtrise d'œuvre.

Le Groupement ayant dû poursuivre sa mission au-delà des délais prévus et en prenant en compte des tâches supplémentaires non intégrées dans le protocole transactionnel n° 06/1179, a formulé une demande de rémunération complémentaire et une réclamation auprès du C.C.I.R.A.L. enregistrée le 6 juillet 2010 sous le n°2010-19.

C'est l'analyse de cette réclamation qui fait l'objet du présent protocole.

3.2 LES DEMANDES DU GROUPEMENT

Le Groupement a adressé à la Communauté Urbaine, une demande de rémunération complémentaire en raison d'événements non prévus et indépendants du Groupement de maîtrise d'œuvre ayant des

conséquences sur la durée de l'ensemble de l'opération et modifiant de manière significative le déroulement du marché.

Dans le cadre de la réclamation précitée, le Groupement sollicitait le versement des sommes suivantes, base marché, au titre de différents postes prenant en compte l'impact des extensions de délais et des modifications de programme :

3.2.1 Impact des extensions de délais (postes 1 à 5) :

Tronçons Caillols-Gantès et Blancarde- Noailles

- **Poste 1** : Impact des extensions de délais des marchés infrastructures et équipement sur les missions du Maître d'œuvre : 890 446.00 euros HT
- **Poste 2** : Prestations techniques non prévues en liaison avec les prolongations des marchés : 616 580.00 euros HT
- **Poste 3** : Missions complémentaires induites par le retard de livraison et de réception des rames de tramway : 109 440.00 euros HT

Tronçon Gantès-Arenc

- **Poste 4** : Surcoût de Direction de projet : 1 000 460.00 euros HT

Caillols-Gantès ; Tunnel de Noailles ; Arenç

- **Poste 5** : Impact sur coûts de fonctionnement des sièges des entreprises co-traitantes : 112 600.00 euros HT

3.2.2 Impact des modifications de programme (postes 6 à 12):

- **Poste 6** : modifications de programme des marchés infrastructures (F1, F2, F3) : 136 398.00 euros HT
- **Poste 7** : modifications de programme des marchés signalisation ferroviaire ; gestion technique décentralisée ; système d'aide à l'exploitation : 261 472.00 euros HT
- **Poste 8** : Prestation supplémentaire sur Noailles-Chave (synthèse des études et ouverture anticipée Bd Chave) : 282 685.00 euros HT
- **Poste 9** : Modification du programme Arenç (reprise du projet, des DCE et de la GED) : 195 900.00 euros HT
- **Poste 10** : demandes ponctuelles supplémentaires du Maître d'ouvrage : 86 437.00 euros HT
- **Poste 11** : Animation de 93 réunions, compte-rendus, documents de phasage : 124 480.00 euros HT
- **Poste 12** : Ventilation du tunnel Noailles : 32 200 euros HT

Total réclamé HT et base marché :

3 849 098.00 euros HT

En l'absence de réponse de la part de la Communauté Urbaine, le Groupement a alors saisi le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges (C.C.I.R.A.L.) d'une réclamation enregistrée le 6 juillet 2010, sous le numéro 2010-19.

3.3 L'ANALYSE ET LA NEGOCIATION

Le Maître d'ouvrage a procédé à une analyse de la demande de rémunération complémentaire afin d'être en mesure d'en apprécier la pertinence et le dimensionnement de l'indemnisation susceptible d'être versée.

Les parties se sont rencontrées et ont confronté leurs arguments sur les différents postes de réclamation se rapportant d'une part à l'impact des extensions de délais et d'autre part à l'impact des modifications de programme.

Cette négociation s'est déroulée ainsi qu'il suit :

Chacun des postes de réclamation a été examiné par le Maître d'ouvrage qui n'accueille pas favorablement l'ensemble des demandes de rémunération supplémentaires pour les raisons exposées ci-après :

3.3.1 Impact des extensions de délais (postes 1 à 5)

Tronçons Caillols-Gantès et Blancarde- Noailles

Poste 1 :

Impact des extensions de délais des marchés infrastructures et équipement sur les missions du Maître d'œuvre

Demande du Groupement : 890 446.00 euros HT (base marché)

Le Groupement constate qu'à partir du mois de juillet 2006, le Maître d'ouvrage a conclu un certain nombre d'avenants avec les entreprises titulaires des marchés infrastructures et équipements en raison de la survenance d'événements indépendants du Maître d'œuvre. Ces imprévus ont entraîné un décalage important des délais intermédiaires de réalisation des marchés de travaux et le Maître d'ouvrage a accordé des prolongations des délais d'exécution au bénéfice des entreprises titulaires des marchés : Infrastructures (F1 + 6 mois ; F2 + 10 mois ; F3 + 2.5 pour la tranche ferme et + 4 mois pour la tranche conditionnelle) ; travaux préparatoires (+ 9 mois) et équipements (+ 2043 jours pour les marchés I1 à I9).

Le maître d'œuvre a donc du mobiliser des équipes supplémentaires et sur une plus longue durée pour assurer la surveillance et la coordination des travaux et limiter au mieux des dérives de planning connexes. Il a par ailleurs mis en place des moyens supplémentaires liés au décalage des essais d'ensemble (+ 40 jours de coûts Ingénieur Essais) et à l'intervention des architectes(+ 100 jours de coûts Architectes).

La demande du groupement est détaillée ainsi :

- 277 280.00 euros au titre de l'allongement des délais des marchés d'infrastructures (F1, F2, F3)
- 100 800.00 euros au titre de l'allongement des délais des marchés de travaux préparatoires,
- 433 566.00 euros au titre des marchés d'équipements,
- 28 800 euros au titre des essais d'ensemble,
- 50 000 euros au titre des interventions supplémentaires d'architectes.

Analyse du Maître d'ouvrage :

Marchés infrastructures :

Pour le Maître d'ouvrage, une partie des surcoûts annoncés par le Maître d'œuvre, lui sont directement imputables ou doivent être recalculés sur un nombre de jours inférieur soit 40 jours (marché F1 et marché F2) Il convient aussi de ne pas inclure dans l'indemnisation liée à l'allongement du marché F3, l'Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC) dont la tâche supplémentaire est prise en compte dans une autre rubrique.

Indemnisation proposée : 134 400.00 euros HT.

Marchés travaux préparatoires :

Le Maître d'ouvrage retient une durée de 84 jours (au lieu de 90 jours) de coût Ingénieur Essais, après calcul.

Indemnisation proposée : 94 080.00 euros HT.

Marchés d'équipements :

Le Maître d'ouvrage après analyse de la réclamation retient un surcoût correspondant à 3 équipes (composées d'un Ingénieur Responsable de Marché et d'un technicien), mobilisées pendant 40 jours pour les marchés I2, I3, I4, I5 et I6.

Indemnisation proposée : 120 000 euros HT.

Essais d'ensemble :

Le Maître d'ouvrage retient la demande totale du maître d'œuvre, après vérification., dans la mesure où elle est calculée sur 40 jours.

Indemnisation : 28 800 euros HT.

Interventions supplémentaires d'architectes :

Le Maître d'ouvrage retient la demande totale après vérification.

Indemnisation : 50 000 euros HT.

Indemnisation totale proposée par la Communauté Urbaine pour le poste 1: 427 280.00 euros HT (base marché).

Elle est acceptée par le Groupement.

Poste 2 :

Prestations techniques non prévues en liaison avec les prolongations des marchés

Demande du Groupement : 616 580.00 euros HT.

Le groupement réclame au titre des prestations techniques non prévues réalisées en liaison avec les prolongations des marchés infrastructures et équipements :

- 470 960.00 euros HT pour le renforcement de la Direction de projet et frais fixes,
- 114 980.00 euros HT pour le renforcement de l'équipe Tunnel Noailles,
- 30 640.00 euros HT pour la mobilisation supplémentaire d'une équipe « voie ferrée ».

Ces prestations techniques se sont concrétisées :

- Par le renforcement de la Direction de Projet à compter de l'été 2006 (+ 647 jours / agents) pour assurer les tâches de cohésion et d'optimisation des actions à entreprendre face aux imprévus, d'arbitrages et de coordination globale à réaliser entre les différents intervenants.
- Pour le Tunnel Noailles, par le maintien de l'équipe de surveillance travaux (+ 160 Jours / agents) la mobilisation d'une équipe pour mettre à jour les plans de l'existant concernant les courants forts, faibles, équipements et locaux, inexacts (+ 25.5 jours/agents), la réalisation d'une paroi « pare-flamme » demandée par la Sous Commission Départementale de Sécurité (+ 12.5 jours /agents).
- Par le renfort de moyens liés aux reprises d'études et à l'adaptation du contrôle de travaux pour le marché voies ferrées (+ 48 jours/agents).

Analyse du Maître d'ouvrage :

Pour le Maître d'ouvrage, le renforcement de la Direction de projet et frais fixes, sera analysé dans le poste 4 qui regroupera l'ensemble des demandes liées à la Direction de Projet.

Indemnisation proposée par la Communauté Urbaine : Voir poste 4.

Pour le Tunnel Noailles, le Maître d'ouvrage après analyse ne retient que les tâches supplémentaires liées à la mise à jour des plans de l'existant, et ce, au montant demandé par le Maître d'œuvre. Pour les deux autres volets, aucune indemnisation n'est due, car les missions demandées faisaient partie intégrantes du contrat initial.

Indemnisation proposée : 13 060.00 euros HT.

CUMPM

Pour le renfort de moyens de l'équipe « voie ferrée », le Maître d'ouvrage retient le montant demandé par le Groupement à l'exclusion d'un montant de 2 940.00 euros HT pour l'analyse des conséquences de l'imprécision des polygonales sur les travaux : il appartenait au Maître d'œuvre de traiter cet aspect bien en amont .

Indemnisation proposée : 27 660.00 euros HT.

Indemnisation totale proposée par la Communauté Urbaine pour le poste 2 : 40 720.00 euros HT (base marché).

Elle est acceptée par le Groupement.

Poste 3 :

Missions complémentaires induites par le retard de livraison et de réception des rames de tramway :

Demande du Groupement : 109 440.00 euros HT.

Le groupement réclame ce montant en raison du décalage de la livraison et de la réception des rames de tramway.

Analyse du Maître d'ouvrage :

Pour le Maître d'ouvrage, la livraison et la réception des rames ont été faite à l'unité, l'incidence du retard ne peut être retenue qu'en ce qui concerne la livraison de la dernière rame (rame N° 26) ce qui a conduit à recalculer le montant indemnisable uniquement pour cette rame.

Indemnisation proposée par la Communauté Urbaine pour le poste 3 : 6 480.00 euros HT (base marché).

Elle est acceptée par le Groupement.

Tronçon Gantès-Arenc

Poste 4 :

Surcoût de Direction de projet et frais fixes

Demande du Groupement : 1 000 460.00 euros HT, montant auquel il convient d'ajouter la réclamation portant sur le même objet dans le poste 2, à savoir 470 960.00 euros HT (soit un total de 1 471 420.00 euros HT)

Le Groupement demande la prise en charge des surcoûts de Direction de Projet et frais fixes résultant de l'allongement des délais de différents marchés et des demandes nouvelles de la maîtrise d'ouvrage.

Pour les tronçons Caillols-Gantès et Blancarde-Noailles et conformément à ce qui était indiqué dans le poste 2 de réclamation, les surcoûts sont liés au renforcement de la Direction de Projet à compter de l'été 2006 (+ 647 jours / agents) pour assurer les tâches de cohésion et d'optimisation des actions à entreprendre face aux imprévus, d'arbitrages et de coordination globale à réaliser entre les différents intervenants et aux frais de locaux (soit, **470 960.00 euros HT**).

Pour le tronçon Gantès-Arenc les surcoûts comportent ceux afférents au renforcement de la Direction de Projet (+ 1244 jours / agents) soit **862 120.00 euros HT**, ainsi que les frais de location des locaux de l'équipe projet liés à la prolongation du bail (soit **138 340.00 euros HT**).

Analyse du Maître d'ouvrage :

Après analyse et négociation le Maître d'ouvrage accepte de retenir les sommes suivantes :

Frais fixes de location de bureaux :

- 394 269.00 euros HT de location de bureaux (non pris en compte lors de la première analyse) de décembre 2006 à juillet 2008 (20 751 euros HT x 19 mois)
- 138 340.00 euros HT de location de bureaux (après réduction des surfaces louées) de août 2008 à mars 2010 (6917 euros HT x 20 mois)

Frais fixes de Direction de projet :

- 504 058.00 euros HT (soit 3 228 160.00 euros HT de frais supplémentaires de Direction de projet justifiés pour toute l'opération (**Cf. annexe 1**), déduction faite du montant pris en compte dans l'avenant n° 4 soit : 2 724 102.00 euros HT correspondant à des délais supplémentaires (2 340 460.60 + 383 642 euros HT).

Total : 394 269.00 + 138 340.00 + 504 058.00 = 1 036 667 euros HT.

Indemnisation proposée par la Communauté Urbaine pour le poste 4 : 1 036 667 euros HT (base marché).

Elle est acceptée par le Groupement.

Caillols-Gantès ; Tunnel de Noailles ; Arenc

Poste 5 :

Impact sur coûts de fonctionnement des sièges des entreprises co-traitantes

Demande du Groupement : 112 600.00 euros HT

Le Groupement réclame cette somme sans produire de justificatifs étayant sa demande.

Analyse du Maître d'ouvrage :

L'évaluation n'est pas recevable compte tenu de l'impossibilité d'établir avec certitude l'impact des décalages sur le fonctionnement des sièges des sociétés concernées.

Aucune indemnisation n'est proposée par la Communauté Urbaine : Zéro euro HT (base marché).

Ceci est accepté par le Groupement.

3.3.2 Impact des modifications de programme (postes 6 à 12)

Poste 6 et Poste 7 :

Modifications de programme des marchés infrastructures (F1, F2, F3) et des marchés signalisation ferroviaire ; gestion technique décentralisée ; système d'aide à l'exploitation

Demande du Groupement : 397 870.00 euros HT (136 398.00 + 261 472.00 euros HT)

Le Groupement formule cette demande en raison de l'augmentation du coût des travaux concernant les marchés F1, F2 et F3 ainsi que les marchés « systèmes » à hauteur de 6 485 253 euros HT et en utilisant un taux de 6.135 % (retenu pour l'avenant 4) pour calculer le montant d'indemnisation réclamé.

Analyse du Maître d'ouvrage :

Le Maître d'ouvrage ne peut accueillir cette demande en intégralité en raison du fait qu'il convient de tenir compte de moins-values sur travaux, ramenant ce montant à 2 970 594 euros HT, d'appliquer le taux de 6.135% à la nouvelle assiette ainsi rectifiée et déduire les 6 000.00 euros HT déjà pris en compte pour le dépôt Tramway.

Indemnisation proposée par la Communauté Urbaine pour les postes 6 et 7 : 176 246.00 euros HT (base marché).

Elle est acceptée par le Groupement.

Poste 8 :

Prestation supplémentaire sur Noailles-Chave
(synthèse des études et ouverture anticipée Bd Chave) :

Demande du Groupement : 282 685.00 euros HT

Le Groupement estime qu'ayant eu à assurer la réalisation des études de synthèse spécifiques au marché 06/136 H1 tunnel et stations Noailles, alors que cela n'était pas expressément prévu par le contrat de maîtrise d'œuvre, il appartient à la Communauté Urbaine de rémunérer cette prestation supplémentaire à hauteur de 203 605.00 euros HT. Il demande également la rémunération des frais induits par l'ouverture anticipée du Boulevard Chave pour un montant de 79 080.00 euros HT.

Analyse du Maître d'ouvrage :

Le Maître d'ouvrage accepte après négociation de prendre en considération une part de la demande d'indemnisation. Le Maître d'ouvrage ne retient pas le taux proposé par le Maître d'œuvre et estime cette indemnisation à 50 000 euros HT ;

Il retient en revanche l'indemnisation demandée et justifiée, pour l'ouverture anticipée du Boulevard Chave (79 080.00 euros HT).

Indemnisation négociée par la Communauté Urbaine et le Groupement pour le poste 8 : 129 080.00 euros HT (base marché).

Poste 9 :

Modification du programme Arenc (reprise du projet, des DCE et de la GED)

Demande du Groupement : 195 900.00 euros HT

La demande du groupement est fondée sur les tâches supplémentaires induites par la reprise du projet Arenc tant en ce qui concerne le tracé que le profil en long. Elle englobe également la reprise des dossiers de consultation des entreprises rendue nécessaire par cette modification de programme et les incidences sur la Gestion Electronique des Documents (GED), lesquelles découlent des modifications à intégrer pour assurer la prise en compte de la décomposition en lots techniques du marché principal.

Analyse du Maître d'ouvrage :

Le Maître d'ouvrage considère qu'une part des tâches supplémentaires sont imputables au Maître d'œuvre car il n'était pas normal que le projet initial présente des anomalies par rapport à la réglementation en vigueur. Après négociation il accepte de prendre en considération une valeur de dédommagement évaluée à 65 533.00 euros HT .

Indemnisation négociée par la Communauté Urbaine et le Groupement pour le poste 9 : 65 533.00 euros HT (base marché).

Poste 10 :

Demandes ponctuelles supplémentaires du Maître d'ouvrage

Demande du Groupement : 86 437.00 euros HT

Le Groupement demande la rémunération concernant le dossier de dérogation des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) ainsi que des tâches résultant des demandes supplémentaires du Maître d'ouvrage (modification du dépôt Saint Pierre ; modifications du marché mobilier des stations, interfaces non prévues ou modifiées ; intégration des stations vélo ; modification PC des sous-stations Les Caillols et Arenc).

Analyse du Maître d'ouvrage :

Le Maître d'ouvrage retient l'ensemble des demandes sauf celle concernant le dossier PMR qui était à la charge du Maître d'œuvre.

Indemnisation proposée par la Communauté Urbaine pour le poste 10 : 67 543.00 euros HT (base marché).

Elle est acceptée par le Groupement.

Poste 11 :

Animation de 93 réunions, compte-rendus, documents de phasage

Demande du Groupement : 124 480.00 euros HT

Le Maître d'œuvre ayant dû assurer l'animation de 93 réunions et leurs comptes rendus sur toute la période d'allongement des délais, il en demande la rémunération à hauteur de 63 280.00 euros HT. Il réclame par ailleurs 61 200.00 euros HT pour la réalisation des carnets de phasage.

Analyse du Maître d'ouvrage :

Le Maître d'ouvrage accueille la première demande au montant demandé qui est justifié et rejette la seconde.

Indemnisation proposée par la Communauté Urbaine pour le poste 11 : 63 280.00 euros HT (base marché).

Elle est acceptée par le Groupement.

Poste 12 :

Ventilation du tunnel Noailles

Demande du Groupement : 32 200.00 euros HT

Cette prestation supplémentaire, demandée par le Maître d'ouvrage, ne figurant pas dans le contrat initial, le Groupement en demande la rémunération correspondante.

Analyse du Maître d'ouvrage :

Le Maître d'ouvrage accepte cette demande qui est justifiée et ce, au montant demandé.

Indemnisation proposée par la Communauté Urbaine pour le poste 12 : 32 200.00 euros HT (base marché).

Elle est acceptée par le Groupement.

4 INDEMNITE TRANSACTIONNELLE

Dans le cadre du présent « protocole transactionnel », le Maître d'ouvrage et le Groupement acceptent de régler le différend au montant global forfaitaire de :

2 045 029.00 euros HT (base marché)

Soit, en lettres : : **DEUX MILLIONS QUARANTE CINQ MILLE VINGT NEUF EUROS HORS TAXES.**

2 445 854.68 euros TTC (base marché)

Soit, en lettres : **DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE CINQ MILLE HUIT CENT CINQUANTE QUATRE EUROS, SOIXANTE HUIT CENTIMES, TOUTES TAXES COMPRISES.**

Après révision de prix dans les conditions fixées à l'article 2, c'est-à-dire en prenant en compte l'indice de décembre 2009 (date de fin des travaux), le montant forfaitaire révisé (cf. calcul annexe n° 2), s'établit ainsi qu'il suit :

2 349 738.32 euros HT (y compris révision de prix)

Soit, en lettres : **DEUX MILLIONS TROIS CENT QUARANTE NEUF MILLE SEPT CENT TRENTE HUIT EUROS TRENTE DEUX CENTIMES, HORS TAXES.**

2 810 287.03 euros TTC (y compris révision de prix)

Soit, en lettres : **DEUX MILLIONS HUIT CENT DIX MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT SEPT EUROS TROIS CENTIMES, TOUTES TAXES COMPRISES.**

Ce montant forfaitaire révisé constitue l'indemnité globale forfaitaire pour solde de tout compte et est exclusif de tout autre versement de quelque nature que ce soit .

5 MODALITES DE REGLEMENT

La rémunération complémentaire prévue au présent « protocole transactionnel », du montant prévu à l'article 4, sera versée dans les 30 jours à compter de la notification de la présente convention de transaction, par virement administratif sur les comptes ouverts aux noms des co-traitants du Groupement SMM / EGIS RAIL / INGEROP CONSEIL et INGENIERIE / EGIS AMENAGEMENT / STOA / ALFRED PETER / VEZZONI CORINNE et ASSOCIES / CCD ARCHITECTURE / ARGUMENTS.

6 EFFETS DE LA TRANSACTION

Moyennant la stricte exécution du présent protocole d'accord, les parties déclarent se désister de l'instance en cours devant le Comité Consultatif de Règlement Amiable des Litiges, n° 2010-19 et de toute instance future devant ce même C.C.I.R.A.L et/ou devant les Tribunaux au titre du marché 02/011 pour les sujets traités par le présent protocole.

Cette transaction est régie par les dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil et a autorité de la chose jugée au sens de l'article 2052 du Code Civil.

La transaction règle définitivement le différend né de la situation qui y est visée.

7 PIECES ANNEXES

Sont joints au présent protocole :

- en annexe 1 : Récapitulatif des frais de direction de projet justifiés sur la période de janvier 2007 à mars 2010.
- en annexe 2 : Synthèse des montants formant l'indemnité transactionnelle.
- en annexe 3 : Fiche de calcul de la révision de prix du montant d'indemnisation.
- en annexe 4 : Répartition de l'indemnité par co-traitants.

Fait en 3 exemplaires, un pour chacune des parties, et un pour être déposé au Contrôle de légalité.

Fait à Marseille, le

Le Groupement de maîtrise d'œuvre

Le Mandataire (*lu et approuvé*)

SA SMM

Hubert MAGNON-PUJO

Le Président de la Communauté Urbaine

Eugène CASELLI

ANNEXE 1 : Récapitulatif des frais de direction de projet justifiés sur la période de janvier 2007 à mars 2010.

Mois analysé	Coût mensuel HT de l'équipe direction de projet
Janvier 2007	140 400
Février 2007	152 400
Mars 2007	152 400
Avril 2007	152 400
Mai 2007	152 400
Juin 2007	152 400
Juillet 2007	119 240
Août 2007	119 240
Septembre 2007	110 080
Octobre 2007	110 080
Novembre 2007	110 080
Décembre 2007	110 080
Janvier 2008	105 280
Février 2008	105 280
Mars 2008	105 280
Avril 2008	101 280
Mai 2008	89 440
Juin 2008	89 440
Juillet 2008	82 360
Août 2008	52 160
Septembre 2008	50 200
Octobre 2008	50 200
Novembre 2008	52 160
Décembre 2008	52 160
Janvier 2009	73 040
Février 2009	58 640
Mars 2009	58 640
Avril 2009	54 720
Mai 2009	48 840
Juin 2009	44 920
Juillet 2009	44 920
Août 2009	41 000
Septembre 2009	41 000
Octobre 2009	41 000
Novembre 2009	41 000
Décembre 2009	41 000
Janvier 2010	41 000
Février 2010	41 000
Mars 2010	41 000
TOTAL HT sur la période (base marché) :	3 228 160

Frais de direction de projet sur la période : 3 228 160 euros HT (calcul sur justificatifs fournis par le Groupement)

Rémunération incluse à ce titre dans l'avenant 4 :

2 724 102 euros HT (dont 2 340 460 euros, incidence « délais » et 383 642 euros, incidence « travaux »).

Reste à compenser : 3 228 160 – 2 724 102 = 504 058 euros HT.

ANNEXE 2 : Synthèse des montants forfaitaires formant l'indemnité transactionnelle

Poste 1 : Impact des extensions de délais des marchés infrastructures et équipement sur les missions du Maître d'œuvre

Indemnisation pour le poste 1 : 427 280.00 euros HT (base marché).

Poste 2 : Prestations techniques non prévues en liaison avec les prolongations des marchés (hors surcoûts de frais fixes)

Indemnisation pour le poste 2 : 40 720.00 euros HT (base marché)

Poste 3 : Missions complémentaires induites par le retard de livraison et de réception des rames de tramway :

Indemnisation pour le poste 3 : 6 480.00 euros HT (base marché).

Tronçon Gantès-Arenc

Poste 4 : Surcoût de Direction de projet et frais fixes (y compris du poste 2)

Indemnisation pour le poste 4 : 1 036 667 euros HT (base marché).

Caillols-Gantès ; Tunnel de Noailles ; Arenc

Poste 5 : Surcoûts de fonctionnement liés au décalage des ouvertures

Aucune indemnisation pour le poste 5 : Zéro euro HT (base marché).

Impact des modifications de programme

Poste 6 et Poste 7 : Modifications de programme des marchés infrastructures (F1, F2, F3) et des marchés signalisation ferroviaire ; gestion technique décentralisée ; système d'aide à l'exploitation

Indemnisation pour les postes 6 et 7 : 176 246.00 euros HT (base marché).

Poste 8 : Prestation supplémentaire sur Noailles-Chave (synthèse des études et ouverture anticipée Bd Chave) :

Indemnisation pour le poste 8 : 129 080.00 euros HT (base marché).

Poste 9 : Modification du programme Arenc (reprise du projet, des DCE et de la GED)

Indemnisation pour le poste 9 : 65 533.00 euros HT (base marché).

Poste 10 : Demandes ponctuelles supplémentaires du Maître d'ouvrage

Indemnisation pour le poste 10 : 67 543.00 euros HT (base marché).

Poste 11 : Animation de 93 réunions, compte-rendus, documents de phasage

Indemnisation pour le poste 11 : 63 280.00 euros HT (base marché).

Poste 12 : Ventilation du tunnel Noailles

Indemnisation : pour le poste 12 : 32 200.00 euros HT (base marché).

Indemnisation totale :	2 045 029.00 euros HT (base marché)
-------------------------------	--

ANNEXE 3 : Fiche de calcul de l'indemnité révisée

Mois Mo : juillet 2001

Mois n : décembre 2009

$I_o = \text{ING mois } o = 669.6$

$I_n = \text{ING mois } n = 786.7$

Formule de révision : $C = 0.15 + 0.85 (I_n / I_o)$

Marché : 02/011/CUMPM

Entreprise mandataire : SA SMM

Opération : Marché de maîtrise d'œuvre, infrastructures et système de transport.

Montant à réviser : **2 045 029.00 euros HT (base marché)**

Coefficient de révision appliqué définitif : **1.149**

Montant de la révision HT : 304 709.32 euros

Montant révisé HT : 2 349 738.32 euros

Montant révisé TTC : 2 810 287.03 euros